Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260302-2026_03_018-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le dix-sept février deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	27
Absents excusés :	2
Procurations de vote :	2
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Stéphane CHABOT – Sylvie AUDOUARD – Loïc FÉVRIER – André LAITU – Sylvie RIALLAND – Daniel FARAÜS – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENOU – Jean-Bruno BARGUIL – Valérie GUIGOT – Jean-Marc BERTRAND – Thierry MARTINEAU – Yannick MEIGNEN – Sébastien GIRARD – Suzanne PARQUIER – Christine BARDOU – Bérénice CHALLE – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sonia ARENA – Jean-Paul GOSMAT

Absents excusés :
Sandrine DESTOUET – Maxime LEGUAY

Procurations de vote :
Sandrine DESTOUET Mandataire Jacques DAVIAU
Maxime LEGUAY Mandataire Stéphane LABBÉ

Secrétaire de séance : Monique LENORMAND

Publication en ligne le : 06/03/2026

N° 2026-03-018 SUBVENTIONS 2026 – ASSOCIATIONS DIVERSES

Finances locales / Subventions

Rapporteur : Loïc FÉVRIER

I. Rappel réglementaire :

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune, une association doit présenter un intérêt public local défini par la jurisprudence de la manière suivante :

- L'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au développement de la collectivité ;
- Il est local lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune (l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales autorise toutefois les collectivités territoriales à conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement).

Le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Lorsqu'elle accorde une subvention sous certaines conditions (aide directe, réalisation d'un projet, organisation d'une manifestation...), l'administration peut en contrôler l'utilisation. Ce contrôle peut être financier (justificatifs comptables de l'association), administratif (vérification du bon emploi de la subvention) ou juridictionnel (en cas de gestion de fait de fonds publics notamment).

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260302-2026_03_018-DE

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante. En revanche, le Conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

II. Instruction des demandes de subvention au titre de l'exercice 2026 :

Par lettre du 3 octobre 2025, un dossier a été transmis à chaque association communale afin de leur permettre d'établir une demande de subvention au titre de l'année 2026. Il est à noter que ce courrier indiquait à chaque association le montant des aides indirectes (valeur locative et frais de fonctionnement des locaux mis à disposition, moyens matériels et humains mis à disposition des grosses manifestations, …) réalisées par la collectivité pour chaque association et qui, en 2024, s'est élevé à 659 681 €. Il s'agit bien de la valorisation 2024 car la valorisation 2025 sera réalisée pendant l'été 2026 une fois que le compte financier unique 2025 aura été voté par le Conseil municipal.

Suite à l'envoi de cette lettre, diverses demandes de subventions ont été formulées par les associations à l'appui desquelles étaient jointes :

- Les fiches de renseignements financiers, faisant ressortir les comptes de l'année écoulée ;
- Les projets et perspectives pour l'année 2026.

Ces éléments ont été analysés à différentes reprises en commissions municipales (dans l'ordre chronologique) :

- Commission Education, Petite Enfance et Jeunesse du 3 décembre 2025 ;
- Commission Vie Culturelle du 10 décembre 2025 ;
- Commission Vie Associative, Sports et Loisirs du 17 décembre 2025 ;
- Commission Solidarités, Cohésion et Protection Sociale, Santé et Emploi, du 18 décembre 2025 ;
- Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines du 22 janvier 2026 ;
- Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines du 12 février 2026.

III. Proposition de subventions 2026 :

Cette proposition ne prend pas en compte les demandes des associations suivantes qui feront l'objet de délibérations spécifiques :

- Point Accueil Emploi : association intercommunale regroupant des collectivités ;
- Union Sportive de Vern, Berlingot et Centre des Marais qui perçoivent plus de 23 000 € annuels et qui font l'objet de conventions d'objectifs avec la ville.

Le montant global des subventions 2026 proposées à l'ensemble des associations vernoises, hors associations listées ci-dessus, est de 49 113,61 € (55 199,12 € en 2025).

IV. Modalités de versement des subventions :

La subvention sera versée avant le 30 mai 2026 à chaque association listée, sauf modalités différentes indiquées lors du présent vote. Il est précisé que chaque association recevra une lettre individuelle qui explicitera la subvention accordée.

V. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :

Il est rappelé également aux membres du Conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Un membre du conseil ne peut être considéré comme ayant pris part à la délibération du seul fait de sa

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260302-2026_03_018-DE

présence à la réunion de l'organe délibérant. ». La participation des conseillers municipaux au vote de délibérations attribuant une subvention aux associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT.

Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec les associations financées par la ville est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

A cette fin, le vote des subventions sera individualisé afin de permettre à chaque conseiller municipal intéressé de se retirer du vote.

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines du 12 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, au titre de l'année 2026 :

<u>Associations relevant du secteur Administration Générale, Finances et Ressources Humaines</u>

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de **3 080 € à l'Amicale du Personnel de la Ville de Vern-sur-Seiche** et **PRÉCISE** que cette subvention est versée en 3 fois en fonction du nombre d'adhérents sur la base d'un montant forfaitaire de 35 € par adhérent (88 adhérents au titre de 2026)
  à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) ;

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de **1 100 € à Les commerçants à Vern**. Cette subvention comprend :
  - Une subvention de fonctionnement de 700 € ;
  - Une subvention exceptionnelle de 400 € sous réserve de présentation d'un projet d'envergure avec budget prévisionnel fourni pour début octobre 2026 ;

  à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) ;

<u>Association relevant du secteur Devoir de Mémoire, Prévention, Protection et Police de Proximité</u>

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de **250 € à Les Anciens Combattants**
  à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) ;

<u>Associations relevant du secteur Solidarité, Cohésion et Protection Sociale, Santé et Emploi</u>

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de **100 € à Addiction alcool Vie Libre**
  à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) ;

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de **250 € à l'Amicale des donneurs de sang**
  à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) ;

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de **15 000 € à l'APRAS SORTIR !**
  à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260302-2026_03_018-DE

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de **1 410 € à ASSIA**
  à l'unanimité des votants par vote à main levée (27 voix pour), **Monsieur Jacques DAVIAU, intéressé à l'affaire, n'ayant pas pris part au vote – il est à noter que Monsieur Jacques DAVIAU étant mandataire de Madame Sandrine DESTOUET, son pouvoir n'a pu être comptabilisé** ;

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de **250 € Au Jardin Secret**
  à l'unanimité des votants par vote à main levée (27 voix pour), Madame Sylvie RIALLAND et Monsieur Daniel FARAÜS, intéressés à l'affaire, n'ayant pas pris part au vote ;

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de **3 623,61 € au Clic'Alliage**
  à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) ;

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de **400 € à Fihavanana Breizh'Mada**
  à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) ;

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de **800 € à la Piscine de la Conterie** au titre des remboursements de la carte SORTIR ! pour les Vernois usagers de la piscine
  à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) ;

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de **900 € à Vern à Travers le Monde**
  à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) ;

Association relevant du secteur Education, Petite Enfance et Jeunesse

- **DÉCIDE** le versement de subventions exceptionnelles de **400 € à Div Yezh Gwern** (200 € pour la journée festive, 100 € pour le projet cuisine et 100 € pour l'organisation d'un fest noz) et **PRÉCISE** que ces subventions exceptionnelles sont versées sous condition de réalisation et sur présentation de justificatifs après la réalisation
  à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour), Monsieur Thierry MARTINEAU, intéressé à l'affaire, n'ayant pas pris part au vote ;

Associations relevant du secteur Vie Associative, Sports et Loisirs

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de **300 € à Les sportives de légende**
  à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) ;

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de **10 000 € à l'Association des Festivités Vernoises**
  à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) ;

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de **9 500 € au Bagad Kadoudal et Cercle Celtique** et **PRÉCISE** que la subvention comprend le remboursement des factures de téléphone dues à la mise sous alarme du Chemin Roblot et la participation à hauteur de 2h de travail par semaine de la coordinatrice de l'association
  à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) ;

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention maximum de **350 € au Comité de Jumelage** et **PRÉCISE** que la subvention correspond à :
  - Une subvention exceptionnelle de 350 € pour les déplacements des jeunes à l'étranger ou l'accueil de groupes étrangers sur justificatifs et calculée selon le forfait suivant journalier : 5 € par jeune vernois

  à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260302-2026_03_018-DE

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de **250 € à Vern en histoire** sur justificatifs de dépense **à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour), Madame Dominique ROCHER, intéressée à l'affaire, n'ayant pas pris part au vote** ;

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de **250 € à Rezonans / AC Balata à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour)** ;

Associations relevant du secteur Vie Culturelle

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de **300 € à Le Mulot Vernois à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour)** ;

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de **600 € à Meltem à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour)**.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Monique LENORMAND

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.